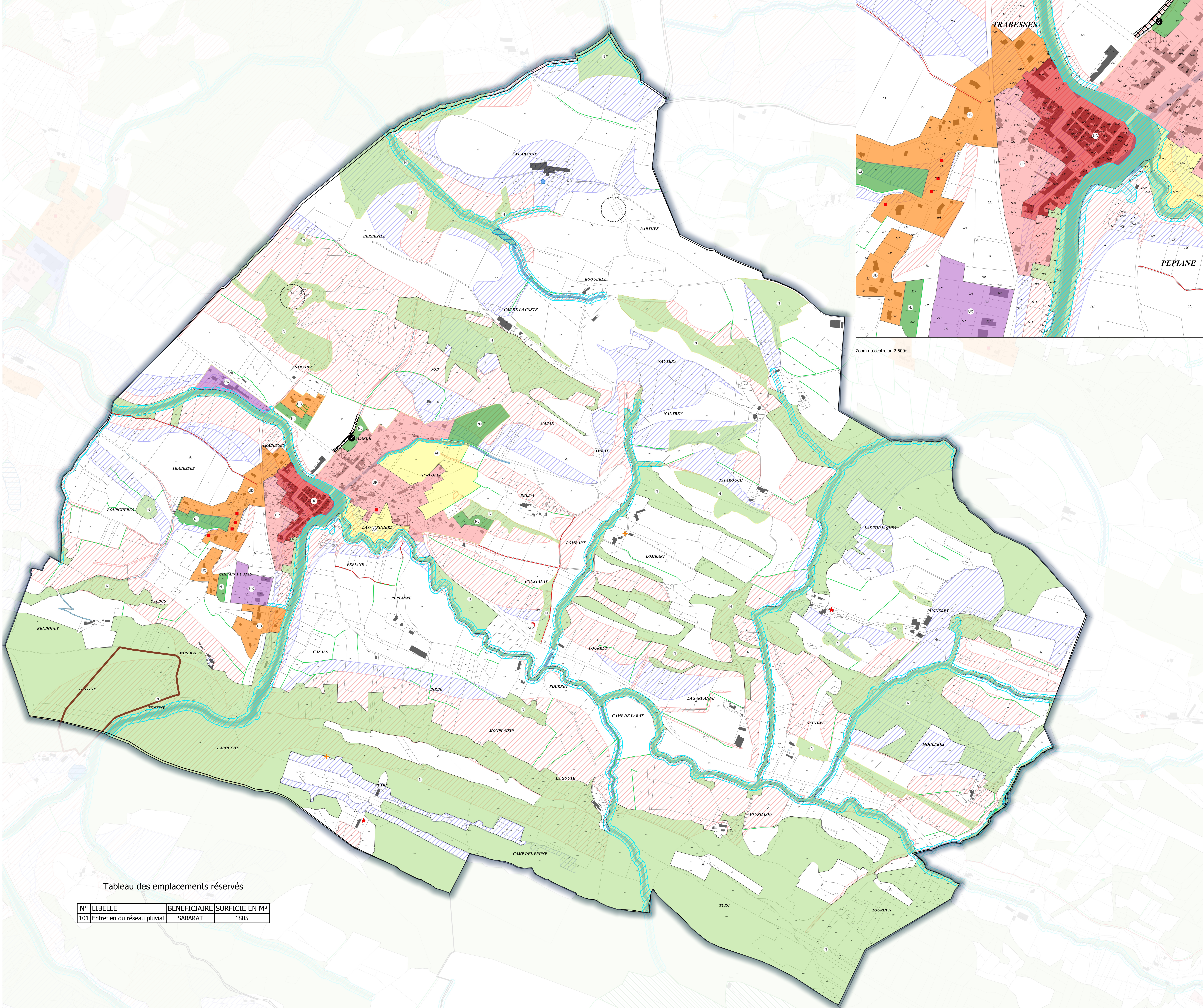




ZONE URBAINE (U)

- UC - Centres historiques et tissus anciens des bourgs et villages
- UP - Tissus urbains périphériques et certains villages et hameaux peu denses
- UD - Tissus urbains diffus des centres, bourgs et villages et des groupements bâtis isolés
- UE - Site accueillant les équipements publics et d'intérêt collectif
- UL - Site accueillant des activités de loisirs et/ou touristiques
- ULA - Site de l'Ouest de Carla accueillant des activités de loisirs
- UX - Secteur de développement des activités économiques
- UXC - Secteur de développement des activités commerciales

ZONE A URBANISER (AU)

- 1A1a - Secteur d'habitat à très court terme
- 1A1b - Secteur d'habitat à court terme
- 1A1c - Secteur d'habitat à moyen terme
- 2A1 - Secteur de développement à long terme
- 1A1E - Secteur de développement d'équipements publics
- 1A1L - Secteur de développement touristique

ZONE AGRICOLE (A)

- A - Zone Agricole
- AP - Zone Agricole Protégée
- AL - Sites isolés accueillant des activités de loisirs et/ou touristiques
- Aenr - Zone dédiée à la production d'énergies renouvelables

ZONE NATURELLE (N)

- N - Zone Naturelle
- Np - Zone Naturelle Protégée
- N1 - Zone Naturelle correspondant à des jardins d'agrément

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE

- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE

- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA TRAME VERTE ET BLEUE, AU PATRIMOINE NATUREL ET AUX RISQUES

- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Zone d'inconfortabilité liée aux cours d'eau
- Zones humides
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Autres zones

- Zone impactée par un risque
- Zone concernée par un risque, se référer au PPR situé en annexe du PLU
- Zone bleue
- Zone rouge

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Linéaire commercial protégé
- Sentier à conserver ou à créer

INFORMATION

- Secteur de carrières au titre de l'article R 151-34 2° du CU

FOND DE PLAN

- Bât
- Permis de construire autorisés
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau
- Limite parcellaire
- Communes

0 250 500 m
Echelle au 5 000e

Tableau des emplacements réservés

N°	LIBELLE	BENEFICIAIRE	SURFICIE EN M²
101	Entretien du réseau pluvial	SABARAT	1805

3.2

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

Arize-Lèze

DOSSIER D'APPROBATION

3.2_RÈGLEMENT

3.2_Règlement graphique

Commune de SABARAT

ARRETE LE 28/02/2024

APPROUVE LE 26/03/2025